

Délibération n°2024/00284

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre :

Vu l'article D 762-8 du Code de l'éducation ;

Vu les articles L 2222-12 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 900-2 et suivants du Code civil ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre s'associe pleinement à la délibération du conseil d'administration de la Chancellerie des universités de Paris du 10 juillet 2024 relative à la révision de la donation FINALY du 10 novembre 1953 et décide également, en tant que de besoin, d'engager une demande de révision des charges et conditions grevant la donation du 10 novembre 1953 selon les formalités prévues au Code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, le Conseil d'administration autorise la Présidente de l'Université Paris Nanterre à initier tous les actes et formalités nécessaires en ce sens et notamment à introduire une action en justice devant le Tribunal Judiciaire territorialement compétent à l'encontre de Madame Claire LE BRET DESACHE et de tout autre éventuel héritier qui viendrait à être connu en présence du Procureur de la République afin de demander la révision des charges et conditions grevant la donation issue de l'acte authentique de Me BURTHE du 10 novembre 1953 dans la perspective notamment de la vente de la « Villa Finaly » avec affectation du prix de vente à une œuvre en conformité avec la volonté des donateurs telle qu'exprimée dans l'acte authentique de Me BURTHE du 10 novembre 1953.

La présente emporte autorisation de réaliser toutes les formalités et actes nécessaires, selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code civil, jusqu'à l'obtention d'une décision définitive.

Fait à Nanterre, le 23 septembre 2024

La Présidente de l'Université Paris Nanterre

Caroline ROLLAND D'AMONTE

